

NORMANDIE EQUINE VALLEE

N° : 2022-21

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Sur l'acquisition d'une maison à usage d'habitation sise 180 route de Bavent – 14430
GOUSTRANVILLE

Réunion du 19 Octobre 2022

Réunis le 19 octobre 2022 à 14h00 à Goustranville sous la présidence de Madame Malika
CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Malika CHERRIERE, Audrey GADENNE, Patricia
GADY-DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, et Messieurs David FONTAINE et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Mesdames Julie BARENTON-GUILLAS, Christine EVEN, Sophie DE GIBON, Angélique
PERINI, Florence MAZIER, Emmanuelle TREMEL et Messieurs Antoine CASINI, Xavier CHARLES,
Emmanuel PORCQ et Serge TOUGARD.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour la réalisation des logements de fonction du projet de développement du
campus de Goustranville NEV a souhaité acquérir la parcelle référencée ZI n°74 d'une surface de 2 512
m², comprenant une maison à usage d'habitation de 115 m², située 180 route de Bavent – 14 430
Goustranville pour un montant de 330 000 € appartenant à Mme Marie Dany Chiltz demeurant lieu
Castel, 180 route de Bavent à Goustranville (14 430) ;

CONSIDERANT l'avis en date du 31 août 2022 de France Domaine estimant la valeur vénale de la
parcelle à 325 000 € avec une marge de négociation de 10% ;

CONSIDERANT que NEV et la propriétaire de la parcelle, Mme Chiltz se sont accordés sur un montant
d'achat de 330 000€ ;

Le comité syndical de Normandie Equine Vallée,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du syndicat mixte de la réunion du 19
octobre 2022,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Accusé de réception en préfecture
014-200025344-20221019-2022-21-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle référencée ZI n°74 d'une surface de 2 512 m², comprenant une maison à usage d'habitation de 115 m², située 180 route de Bavent – 14 430 Goustranville pour un montant de 330 000 € ;

ACCEPTE de prendre en charge les frais notariés correspondants et ceux liés aux formalités foncières ;

AUTORISE Mme la présidente à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La présidente du syndicat mixte



Malika CHERRIERE